

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Consolidation du festival Electropicales dans son rayonnement sur le territoire dionysien et comme vecteur de professionnalisation des filières culturelles**

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Saint-Denis et l'association "Les Electropicales" 2023-2025

Le présent rapport a pour objet de traiter du partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association « Les Electropicales » pour la période 2023-2025.

Saint-Denis, de par son ambition culturelle affirmée, de par sa programmation artistique annuelle, se positionne comme un phare culturel aussi bien au niveau local, dans l'île, qu'au niveau régional, dans la zone océan indien.

Cette qualité est due, entre autres raisons, au dynamisme de ses partenaires, dont son riche tissu associatif.

Parmi ses acteurs culturels, nombreux sont ceux à avoir développé dans le temps des projets qui se sont inscrits comme des repères dans le paysage de la Ville, et sont ainsi devenus des balises pour les spectateurs du territoire.

Afin d'assurer sa confiance à ces acteurs associatifs historiques qui œuvrent depuis plus de dix ans au développement de la culture et de son tissu tant économique qu'artistique, la Ville de Saint-Denis propose d'affirmer son lien et de garantir sa contribution financière sur une période de trois ans et ce, afin de permettre au partenaire bénéficiant de ce soutien de pouvoir inscrire son développement dans la durée.

Le Festival de musiques électroniques « Les Electropicales », cette année, en sera à sa quinzième édition. Ce festival qui a habité le stade de Champ-Fleuri avant de s'installer au Barachois, a su s'ouvrir, s'agrandir et au fil des ans diversifier ses publics. Il propose non seulement des concerts au centre-ville mais aussi des actions spectaculaires dans les quartiers, comme cela a été le cas aux Camélias en 2022.

Il est ainsi attendu de l'association Les Electropicales qu'elle maintienne ses ambitions tout en conservant son lien avec le territoire ; qu'elle maintienne ses ambitions d'économie culturelle tout en maintenant la démarche durable qu'elle porte.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Les Electropicales » et la Ville de Saint-Denis pour la période 2023-2025 ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

OBJET **Consolidation du festival Electropicales dans son rayonnement sur le territoire dionysien et comme vecteur de professionnalisation des filières culturelles**
Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Saint-Denis et l'association "Les Electropicales" 2023-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Les Electropicales » et la Ville de Saint-Denis pour la période 2023-2025 (cf. pièce jointe).

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université de La Réunion,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Et plus particulièrement :

La Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)

2 rue Joseph Wetzell – Parc Technologique Universitaire – 97490 SAINTE-CLOTILDE

N° SIRET : 19 97 44780 00321

Code APE : 8542 Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 98 97 0083097 auprès du Préfet de la Région Réunion.

Représentée par son Président Professeur Frédéric MIRANVILLE

Ci-après désignée par l'Université de la Réunion - DFTLV

Et

La Mairie de Saint-Denis

2 rue de Paris

97717 SAINT-DENIS CEDEX 9

N° SIRET : 21 97 40115 00015

Code APE : 8411 Z

Représentée par sa Maire, Ericka BAREIGTS

Ci-après autorisée par le Conseil municipal en sa séance du 16 juin 2023

Il est convenu ce qui suit :

En application de l'article L718-16 du Code de l'Éducation et de la 6^e partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Préambule

L'Université de La Réunion propose une formation diplômante intitulée Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) de niveau 4, option A (littéraire, juridique, économique) « **Culture et Territoires – Valorisation, Médiation et Développement du Patrimoine Culturel de La Réunion** » enregistré au RNCP sous le n° 28217.

Dans le cadre du dispositif PACTE Réunionnais d'investissement dans les compétences, la Région Réunion a demandé à l'Université de former un public de demandeurs d'emploi de niveau infra baccalauréat.

Afin de contribuer à l'éveil des citoyens et d'accompagner les porteurs de projets motivés, la Mairie de Saint-Denis et l'Université de La Réunion-DFTLV s'associent pour offrir les parcours du DAEU option A aux candidats de La Réunion et notamment du territoire dionysien.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le déploiement du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option A :

« Culture et Territoires – Valorisation, Médiation et Développement du Patrimoine Culturel de La Réunion »

en partenariat avec la Mairie de Saint-Denis, pour une durée d'un (1) an.

Cette formation de 260 heures au total comprend :

- 2 modules assurés par l'Université-DFTLV dans ses locaux du Parc Technologique Universitaire :
 - o Français et créole réunionnais : 80 heures
 - o Anglais : 65 heures
- 2 modules assurés par la Mairie de Saint-Denis dans ses locaux et à l'Université de la Réunion :
 - o Culture réunionnaise et identité : 60 heures,
 - o Compétences et pratiques professionnelles : 55 heures.

Article 2 : engagement des parties

A) La Mairie de Saint-Denis s'engage à :

- Promouvoir la formation en liaison avec l'Université de La Réunion-DFTLV dans le respect de l'article 3 ;
- Nommer parmi son personnel un référent en médiation culturelle qui participera aux commissions de recrutement et aux activités pédagogiques liées à la formation dans le cadre de sa mission ;
- Accueillir une partie des enseignements dans ses locaux, pour un total de cent dix (110) heures maximum ;
- S'assurer de la vérification des prérequis nécessaires à l'admission en DAEU en liaison avec l'Université de La Réunion-DFTLV suivant la procédure de candidature en vigueur à l'Université de La Réunion-DFTLV ;
- Transmettre à l'Université de La Réunion-DFTLV avant le début de la formation, la liste des intervenants des deux modules professionnels et leur CV ;
- Rendre compte des résultats des contrôles continus et/ou examen final des modules professionnels ;

- Transmettre un bilan qualitatif à l'Université de La Réunion-DFTLV à destination de la Région Réunion dans le mois qui suit la fin de l'opération précisant notamment les conditions de déroulement pédagogique (difficultés, adaptations), le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet d'action de formation, le taux de réussite aux examens, etc ;
- Répondre aux besoins de l'Université de La Réunion-DFTLV afin de respecter la démarche qualité ;
- Encourager les étudiants dans la poursuite de leur projet professionnel.

B) L'Université de La Réunion DFTLV s'engage à :

- Démarrer le lancement de l'opération au plus tard 15 jours après la notification écrite de l'attribution du financement par la Région Réunion ;
- Promouvoir la formation en liaison avec la Mairie de Saint-Denis notamment via le catalogue de formations, les réseaux sociaux et le site internet de l'Université de La Réunion-DFTLV ;
- Recueillir les candidatures et les traiter dans le cadre des exigences de l'établissement en lien avec le coordonnateur pédagogique de la Mairie de Saint-Denis ;
- Participer à la sélection des candidats en lien avec la Mairie de Saint-Denis ;
- Organiser les tests et entretiens de positionnement des candidats ;
- Informer les candidats des conditions dans lesquelles ils peuvent bénéficier d'une rémunération et de couverture sociale prise en charge par la Région Réunion et organiser la constitution et le suivi des dossiers ;
- Informer les stagiaires du fonctionnement du DAEU en collaboration avec la Mairie de Saint-Denis et de l'obligation de s'acquitter des droits nationaux et des frais de positionnement en vigueur au moment de leur inscription ;
- Transmettre aux stagiaires toute pièce nécessaire pour justifier de leur inscription administrative ;
- Assurer la gestion pédagogique, administrative et financière de la formation : élaboration du planning pédagogique global de l'ensemble des modules, transmission de l'emploi du temps des modules professionnels, traitement de l'assiduité et des justificatifs d'absence, traitement des dossiers de rémunération ou de prise en charge de la couverture sociale des stagiaires, production des attestations nécessaires et des bilans pédagogiques et financiers à destination des financeurs ;
- Saisir les stagiaires et les actes de scolarité dans les systèmes d'information de l'Université ;
- Assurer dans ses locaux situés au PTU et rémunérer les intervenants pour 260 heures d'enseignement correspondant aux modules fondamentaux « Français (et créoles) » et « Anglais » et prendre en charge leur organisation matérielle ;
- Organiser et animer l'équipe pédagogique de la formation ;
- Présider au jury final du diplôme ;
- Rendre compte des résultats des commissions de sélection et des jurys d'examen et établir les PV, attestations de réussite et diplômes ;

- Encourager les étudiants dans la poursuite de leur projet professionnel ;
- Effectuer le suivi régulier des stagiaires pendant et après la prestation ainsi que les bilans nécessaires aux financeurs ;
- Respecter la démarche et les certifications qualité de l'établissement.

Article 3 : publicité

L'Université de La Réunion-DFTLV doit être informée au préalable de toute communication ou publication de la Mairie de Saint-Denis relative au DAEU « **Culture et Territoires – Valorisation, Médiation et Développement du Patrimoine Culturel de La Réunion** » et doit être invitée à s'associer à toute opération de promotion et de médiatisation de cette formation. Les opérations d'information, les interventions auprès de la presse ou du public doivent mentionner le partenariat avec l'Université de La Réunion-DFTLV, son accréditation ministérielle et doit faire référence au financement PACTE de la Région Réunion.

Les supports de communication écrits, multimédia et internet doivent également porter les logos de l'Université de La Réunion et de la Région Réunion.

La Mairie de Saint-Denis s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupure de presse, brochures...) attestant du respect de ces obligations en matière de publicité et à les transmettre à l'Université, le cas échéant.

Article 4 : modalités financières

Les candidats ciblés par la Mairie de Saint-Denis entreront dans le cadre de la subvention demandée à la Région Réunion pour l'opération DAEU.

Article 5 : durée

Le présent accord cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la signature. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : litiges

En cas de difficulté ou de différend pouvant découler quant à l'exécution de la présente convention ou de cas de force majeure, il sera recherché entre les parties une solution amiable, chaque partie demeurant maîtresse en cas d'échec de recourir aux procédures de droit commun.

A cet effet les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai d'un mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente.

Si dans ce délai aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les parties pourront saisir la juridiction compétente.

Article 7 : annexes

Annexe 1 : règlement spécifique des études 2023/2024

Annexe 2 : modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2023/2024

Fait en 2 exemplaires originaux

A SAINTE-CLOTILDE, le

A SAINT-DENIS, le

Le Président de l'Université de La Réunion

La Maire de Saint-Denis

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Ericka BAREIGTS